
PROCES-VERBAL N° 3
COMMISSION CENTRALE DES EDUCATEURS ET DE L'EMPLOI
Réunion du 13 décembre 2005

Présents :

Jean-Charles BADIN, Pierre LABORIE, Jean-Marie SCHMITT, André PATIN.

Présents téléphoniquement :

Brigitte GEILER, Jean MARTIN.

ooOoo

1/ VALIDATION DES ACQUIS ET D'EXPERIENCE.

Madame Nataliya ANDROSENKA

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi n'a pas pu étudier cette demande ne sachant pas quel était son objet.

Monsieur Bakhytzhан BAITUREYEV

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ne pourra étudier cette demande qu'après l'obtention de la partie spécifique du BEES 2^{ème} degré.

Monsieur de LOZE DE PLAISANCE

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi vous accorde la valence C.N.V.B. de la formation EF 1.

Monsieur David FRANÇOISE

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi lui accorde le D.E.P.V.B. à titre de stagiaire.

Il pourra obtenir la certification après avoir validé les modules ci-dessous et entraîné en Ligue Nationale durant 3 saisons

- Stage avec une sélection nationale.
- Stage dans un club étranger.
- Stage sur une compétition Internationale.

.../...

.../...

Monsieur Philippe GRAEFF

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi est d'accord pour qu'il termine l'EF 2 cette saison, en envoyant un rapport d'activité à Monsieur Pierre LABORIE et en participant à un stage avec une sélection nationale (contact avec Pierre LABORIE (formationffvb@wanadoo.fr))

Monsieur Frédéric GUERIN

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ne pourra étudier cette demande qu'après l'obtention de la partie spécifique du BEES 2^{ème} degré.

Monsieur Laurent HOFER

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi a considéré qu'elle ne pouvait pas y donner suite dans la mesure où le C.V. ne fait pas mention d'entraînement à un niveau suffisant (Nationale 1) durant au moins trois saisons.

Monsieur Maganga MAGANGA

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi donne son accord pour qu'il participe aux formations. Pas d'aides particulières.

Monsieur Elie MEHREB

Il doit faire parvenir son mémoire EF 3 à Monsieur Pierre LABORIE au C.N.V.B. aux fins d'étude. Il sera convoqué pour en faire la soutenance.

En cas de réussite, il obtiendra la certification EF 3.

Pour obtenir le D.E.P.V.B., il faudra impérativement passer la partie spécifique du BEES 2^{ème} degré et entraîner en responsabilité complète une équipe de Nationale II, au moins durant 2 saisons.

Monsieur Philippe MORA

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ne pourra étudier cette demande qu'après l'obtention de la partie spécifique du BEES 2^{ème} degré.

Monsieur Lucas PIRIZ

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi lui accorde le D.E.P.V.B. à titre de stagiaire.

Il pourra obtenir la certification définitive après avoir entraîné en Ligue Nationale durant 3 saisons

Monsieur Atman TOUBANI

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi ne pourra étudier cette demande qu'après que Monsieur TOUBANI est obtenu la partie spécifique du BEES 2^{ème} degré.

.../...

.../...

2/ APPEL DE PENALITES

COM ARGENTEUIL V B – 3FE

Monsieur Frédéric TOUZEAU ne possède pas le diplôme EF 1.
Monsieur Hervé LE PAJOLLEC qui lui a succédé n'a pas fait de recyclage depuis 2001.
La pénalité 2004/2005 de 550 euros est maintenue.

BREST VOLLEY – 3FF

Monsieur Gaëtan LE CORRE a effectivement obtenu le BEES 1 : la Pénalité 2004/2005 de 550 euros est supprimée.

CONFLANS ANDRESY JOUY V B – 1MA

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi suspend la pénalité 2004/2005 de 3 360 euros. Monsieur Olivier BARTHELEMY devra terminer impérativement la formation EF 2 avant la fin de la saison 2005/2006.

VBC CORPS NUDS – 3FF

Absence d'éléments nouveaux : La pénalité 2004/2005 de 550 euros est maintenue.

EVREUX V B – 1FA

Les éléments nouveaux apportés montrent que Monsieur Emmanuel FOUCHET n'a pas pu rendre son rapport en temps et heures voulus.
La pénalité 2004/2005 de 2 280 euros est annulée.

AS FONTAINE V B – 3FA

Madame Céline DIAZ a satisfait à son recyclage. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est supprimée.

V C HARNES – 1FB

Monsieur Laurent CHAUVIN n'a pas terminé son EF 2 et ne possède donc pas les qualifications requises en National 1. La pénalité 2004/2005 de 2 280 euros est maintenue.

ASC HAUSBERGEN – 3FC

Compte tenu des nouveaux éléments apportés et de la situation particulière de la Ligue d'Alsace, la pénalité 2004/2005 de 550 euros concernant Monsieur Philippe MUSER est supprimée.

INTER CORTE V B – 3FA

Madame Fély MONDIEGT et Monsieur Frédéric FERRANDEZ qui sont en règle ont assuré 14 matchs.

Monsieur Jean-Michel ROCHE qui ne pouvait pas être l'entraîneur d'une équipe amateur n'a assumé que 4 matchs, la pénalité 2004/2005 de 450 euros est annulée.

LILLE UC VB – 3FD

Monsieur Vincent WYNANTS a fait la preuve de l'acquisition du BEES 1^{er} degré. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est supprimée.

.../...

.../...

LILLE UC VB - 3MC

Compte tenu du fait que Monsieur Philippe BAILLY a effectivement suivi le stage EF 1 de Wattignies. Il devra terminer cette formation avant la fin de la saison en cours.
La pénalité 2004/2005 de 550 euros est suspendue.

MELUN VAL DE SEINE - 3MG

Monsieur NAJAH Farid possédant la qualification EF 1. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est supprimée.

NICE VB - 3MA

Monsieur Christophe CRAVEA possède bien l'EF 1.
Monsieur Carlos LOPEZ ne possède pas l'EF 1.
La pénalité 2004/2005 de 550 euros n'est maintenue que pour les 13 matchs où Monsieur LOPEZ a été déclaré entraîneur de l'équipe. La pénalité est donc ramenée à 350 euros.

PARIS VOLLEY - 2MC

Monsieur Dorian ROUGEYRON ne possède pas le BEES 1, qualification requise en National 2. La pénalité 2004/2005 de 1 100 euros est maintenue.

PUNCH V B - 3MB

Monsieur Dragan VUJOVIC ne possède pas le BEES 1, qualification requise en National 2. La pénalité 2004/2005 de 1 100 euros est maintenue.

RENNES CPB - 2FD & 2MC

Pénalité 2004/2005 de 250 euros relative à l'équipe de Nationale 2 FD : nous ne possédons pas de justificatif du BEES 1 de Mademoiselle Edwige CORBIN. «CPB RENNES » devra le faire parvenir afin que la C.C.E.E. statue sur ce cas.
Pénalité de 950 euros relative à l'équipe de Nationale 2 MD, Monsieur Christian LEGRAND apparaissant 16 fois et Monsieur ROCHE 1 fois, la pénalité est rapportée à 900 €.

US SAINT-ANDRE - 2MC

Monsieur Rachid CHIKOUCHE possède bien les qualifications requises. La pénalité 2004/2005 de 400 euros est supprimée.

US SAINT-ANDRE - 3FD

Monsieur CRENEAU n'a effectivement pas pu faire l'EF 1 de PETITE COURONNE qui a été supprimé. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est annulée.

SAINT-JOSEPH NANTES ATLANTIQUE - 3MG

Monsieur Mickaël MUSSEAU a effectivement suivi le stage EF 1 de TOULOUSE. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est supprimée.

LA SEYNE CSM - 3MB

Monsieur Christophe FERRE possède bien les qualifications requises. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est supprimée.

.../...

.../...

TARASCON FOIX VB - 3MH

Monsieur Mehdi LAHSSINE (17 matchs), Monsieur J.Claude THIRIET (1 match) inscrits comme entraîneurs de l'équipe sur la feuille de match ne possèdent pas les qualifications requises. Il apparaît en outre qu'il y a vacance d'entraîneur pour 4 matchs. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est maintenue.

TOULON SIX FOURS - 3MB

Monsieur Thierry SUC apparaît aux journées 11, 14, 18.
Monsieur Didier RAGONDET apparaît aux journées 16 et 17.
La pénalité 2004/2005 correspond à l'insuffisance de qualification de ces deux entraîneurs. La pénalité de 125 euros est maintenue.

VB TULLE NAVES - 1MB - 3FG

Monsieur Sylvain ROUGE possède effectivement le BEES 1 et EF 1. La pénalité 2004/2005 de 550 euros est annulée.

UA LA VALETTE - 2FA & 3MB

Pénalité relative à la saison 2003-2004 pour la 2FA: Monsieur Philippe MACCIONI figure comme entraîneur de l'équipe sur les feuilles de match. Monsieur Philippe MACCIONI ne possédant pas le BEES 1. La pénalité de 1 100 Euros est maintenue.
Pénalité relative à l'équipe de nationale 3 MB, Monsieur Gil BORELLI est mentionné comme entraîneur du club et ne possède pas les qualifications requises. La pénalité de 550 euros est maintenue.

VENDEE VBC HERBRETAIS - 2MC

Monsieur Mohammed BENNANI a bien satisfait à son recyclage. La pénalité 2003/2004 de 1 100 euros est supprimée.

AGM VESOUL - 3MC

Compte tenu des nouveaux éléments apportés, la pénalité 2002/2003 de 350 euros est supprimée.

SO VIHIERES -3FF

Si Monsieur GUILLEMOT réussit le BEES cette saison la pénalité sera supprimée. Dans le cas contraire, la pénalité 2004/2005 sera exigée.

US VILLEJUIF - 3MF

Compte tenu des explications apportées la pénalité 2001/2002 de 550 euros est supprimée.

3/ DIVERS.

Courrier de Monsieur N'GAPETH

Il doit contacter Monsieur Pierre LABORIE (formationffvb@wanadoo.fr) afin de déterminer le contenu et les échéances relatives à un article pour la revue Volley France Tech.

La Commission Centrale des Educateurs et de l'Emploi n'a pas jugé nécessaire de donner suite au ton polémique de la majeure partie du courrier.

ooOOoo

Destinataires : Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres de la CCEE/Diffusion interne

Date de rédaction : 15/12/2005
Date d'approbation : CDF des 21-22/04/2006
Date de diffusion : 18/01/2006
Auteur : Jean-Charles BADIN